

INTERVENTION D'ACTUALITÉ

Depuis le 16 septembre la République fédérale allemande a rétabli les contrôles aux frontières terrestres du pays avec tous ses Etats voisins, dont la France, en complément aux contrôles déjà existants sur les frontières polonaise, tchèque, suisse et autrichienne. Selon le communiqué de presse du Ministère allemand de l'Intérieur daté du 9 septembre, cette mesure est motivée par la nécessité de lutter contre la migration irrégulière et par des exigences de sécurité intérieure, « *notamment la protection contre le terrorisme islamiste et la criminalité transfrontalière* ». Conformément à l'article 25 du règlement révisé du code frontière Schengen du 13 mai 2024, elle ne pourra pas excéder une période de six mois (renouvelable jusqu'à deux ans au maximum).

Tout en comprenant les motifs de cette décision, nous tenons à souligner son impact négatif sur les déplacements dans les bassins de vie transfrontaliers. Quatre ans après la pandémie de Covid-19 et les fermetures de frontières décidées unilatéralement, les délais et retards dus à ces contrôles affectent à nouveau la vie quotidienne de milliers d'habitants de ces territoires.

Or, la libre circulation des personnes, droit accordé depuis le traité de Rome à l'ensemble des résidents de l'UE, que leur pays soit membre ou non de l'espace Schengen, est décisive pour les bassins de vie transfrontaliers. Elle l'est d'abord pour l'activité économique : l'Allemagne est à la fois le premier client et le premier fournisseur de la France et 40 000 frontaliers du Grand Est travaillent dans les trois Länder allemands frontaliers de la France : Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre. Au-delà de l'emploi et des échanges de biens, c'est tout le développement socioculturel des régions frontalières qui dépend d'une circulation fluide et sans entrave, tel que le code Schengen la prévoit, c'est-à-dire sans contrôles fixes permanents aux frontières « intérieures », afin d'éviter de longues et inutiles files d'attente aux centaines de milliers d'Européens qui les franchissent chaque semaine pour aller travailler, étudier, consommer, retrouver des proches et se divertir.

Attentif à ce sujet depuis plusieurs années, le CESER Grand Est a encore voté le 13 juin dernier une motion qui appelait notamment à inscrire le vécu transfrontalier au cœur de l'agenda politique de l'Union européenne. Il l'a dans ce but adressée à tous les députés européens élus en juin, ainsi qu'aux principales institutions européennes.

Si la mesure restrictive prise par l'Etat fédéral allemand ne contrevient pas formellement au code Schengen tel qu'il a été réformé en mai 2024, nous nous inquiétons d'une possible pérennisation des contrôles, jusqu'à ce que l'Union européenne parvienne à une protection forte de ses frontières extérieures grâce au nouveau régime d'asile européen commun et à d'autres mesures. Ainsi, la France a rétabli des contrôles aux frontières terrestres ainsi qu'aux frontières aériennes internes à l'espace Schengen au lendemain des attentats du 13 novembre 2015 et les a depuis renouvelés, ce qui est par conséquent non conforme aux articles 25 et 25 bis du code Schengen.

Concernant la frontière franco-allemande, il existe pourtant un outil devant permettre d'associer les représentants des régions frontalières aux concertations et décisions qui touchent à la vie quotidienne en zone frontalière : c'est le comité de coopération transfrontalière prévu à l'article 14 du Traité d'Aix-la-Chapelle signé en 2019 par la France et l'Allemagne. Cette structure est entre autres chargée « *d'assurer le suivi des difficultés rencontrées dans les territoires frontaliers et d'analyser l'incidence de la législation nouvelle sur les territoires frontaliers* ».

C'est pourquoi nous alertons le gouvernement français et le Conseil régional, tous deux membres de ce comité. Les contrôles aux frontières rétablis par l'Allemagne par une simple notification et ceux toujours en vigueur en France ne sont pas seulement contraires à l'esprit de la construction européenne, ils reviennent sur l'acquis fondamental de l'UE qu'est la libre circulation. Leur pérennisation participe à un mouvement progressif de « déconstruction européenne » entamé ailleurs sur le continent, qu'il importe de contrecarrer en se servant des outils de concertation et de coopération à disposition, tout en renforçant la coopération policière et judiciaire organisée par l'accord de Schengen et par l'UE, y compris face au terrorisme.

Eric BALAUD, Henri BAUMERT, Laurent BERTRAND, Etienne CLEMENT, Jacques CORDONNIER, Sabrina GREAU, Patrice HARSTER, Patrick HEIDMANN, Béatrice HESS, Jean-Pierre LANGLET, Françoise MAGER, Claire MARICHAL-WESTRICH, Cécile MICHEL, Christian NOSAL, Marc PHILIBERT, Claudine RENARD, Philippe RENAUDIN, Delphine ROUXEL, Karl TOMBRE, Michèle TREMOLIERES, Virginie WILLAIME